

Délibération n°2025-63

Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 2

Objet : Convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) : Désignation des représentants

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 juin 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse Anne-Marie CHABAUD ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

Mme Danièle KLINGLER donne procuration à M. François PREVOST
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Lisa MARCEL
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
M. François BERGNA donne procuration à Mme Patricia PAUL
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Danièle KLINGLER, Geoffroy GONZALEZ, Michel CHAPUIS, Stéphane DERRIVES, François BERGNA, Christophe LOPEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

VU les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250624-63-2025-DE
Date de réception en préfecture : 07/07/2025

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du « Pays de Forcalquier - Montagne de Lure » n° 36-2025 du 4 avril 2025,

VU l'article 3.1 de la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) du 30 avril 2025 relatif à la désignation des représentants au sein de la conférence d'entente,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner trois représentants pour la communauté de communes « Pays de Forcalquier - Montagne de Lure »,

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De désigner les représentants suivants au sein de la conférence d'entente du système commun des archives numériques (SCAN) :
 - Madame Sylvie SAMBAIN,
 - Monsieur Christian CHIAPELLA,
 - Monsieur Michel DALMASSO
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le :